

*Paiement par anticipation des récoltes*

● (1750)

Le député d'en face a également parlé de la question de l'intérêt à payer. Je n'en parlerai pas en détail car le ministre responsable de la Commission canadienne du blé a déjà répondu à cette question et son intervention est consignée au compte rendu. Je suppose que le point que les députés de l'opposition veulent faire ressortir, c'est qu'en vertu de cette mesure, les agriculteurs de l'Est et ceux qui font partie de la Commission du blé mais qui ne sont pas producteurs de céréales, reçoivent un traitement différent de ce que prévoit la loi sur les paiements anticipés relatifs à des céréales précises, loi qui est en vigueur depuis déjà un certain temps.

Et pourtant le gouvernement s'est efforcé de traiter les producteurs exactement de la même façon dans les deux mesures législatives au sujet du grain et d'autres récoltes, surtout en ce qui concerne les intérêts. Si le paiement anticipé est remboursé normalement comme le prévoit le bill et comme cela s'est passé pour la loi sur les grains, aucun intérêt ne sera perçu, bien entendu. Mais au cas où il y a défaut ou que le producteur décide de rembourser le paiement anticipé en espèces et non pas en livrant sa récolte, à ce moment-là, l'intérêt court sur le paiement anticipé.

Il importe, là encore, que les députés connaissent l'origine de cette disposition, qui découle en fait de l'expérience acquise relativement à la législation sur les grains. Au départ, la mesure législative concernant les paiements anticipés pour le grain ne prévoyait aucune disposition exigeant le paiement d'un intérêt. C'est sur la recommandation des agriculteurs et des associations agricoles du pays que cette disposition a été incluse dans le bill pour éviter des abus, comme, par exemple, lorsqu'un producteur accepte un paiement anticipé sans avoir la moindre intention de livrer sa production de grain, mais plutôt pour profiter de cette avance comme d'un prêt sans intérêt, pour s'en servir à d'autres fins.

Les producteurs et les organismes agricoles de l'Ouest du Canada ont considéré cela comme un abus, et ont demandé la modification de la loi des paiements anticipés sur les céréales pour y remédier. Il y a déjà longtemps que ces modifications ont été apportées. Elles ont été très bien reçues évidemment, elles ont fait un très large accord. Le texte que le ministre de l'Agriculture présente maintenant va suivre le même principe exactement. Il ne concerne pas expressément les céréales, mais il élargit le principe, il étend l'application à tous les coins du pays, au titre de beaucoup d'autres produits.

Je pense que le principe concrétisé par le ministre de l'Agriculture dans ce texte est excellent. Je pense que dans les parties du Canada qui ne connaissent pas les usages de l'industrie céréalière des Prairies, les producteurs vont l'accueillir avec beaucoup de satisfaction. Je sais d'ailleurs que dans l'ensemble du pays, les producteurs sont très impatients de voir ce bill franchir les étapes, à la Chambre et au comité permanent de l'agriculture. Car ils ont hâte de pouvoir obtenir le paiement par anticipation et en espèces de leurs produits autres que les grains.

**M. J. H. Horner (Crowfoot):** Monsieur l'Orateur, je relève qu'en terminant le député a exprimé le souhait que le bill soit adopté très rapidement, parce qu'il répond à un urgent besoin. Il aurait grandement accéléré les choses en s'abstenant de nous énumérer tous les petits cadeaux adressés par son idole à l'agriculture canadienne. Il n'a même pas hésité à voir une marque de génie commercial dans le fait que la loi sur la Commission du blé a été modifiée de façon que les derniers chèques ne partent pas la même année. Ce qu'il a omis de nous dire, c'est que s'ils ont été expédiés le 1<sup>er</sup> octobre d'une certaine année, c'est parce qu'il y avait élection le 30 octobre, et qu'on voulait faire bien comprendre aux agriculteurs d'où venait l'argent. Mais je pense que cela a eu des effets inattendus.

Le député a ensuite dit que les orateurs de ce côté-ci de la Chambre regretteraient amèrement d'avoir retardé l'adoption du bill de stabilisation des grains en 1971. Mais n'importe quel statisticien ou mathématicien au courant de la situation devrait venir en remercier l'opposition, car le prix du blé était si bas en 1971 qu'il ne pouvait y avoir d'inconvénient à retarder ce texte.

**M. Goodale:** Monsieur l'Orateur, le député me permettrait-il de lui poser une question.

**M. Horner:** Je le ferai en temps voulu mais pas maintenant. Vous avez parlé durant vingt-cinq minutes et vous m'en accordez seulement cinq. A l'époque du bill sur la stabilisation, le prix du blé était si bas qu'aucun céréaliculteur ne pouvait profiter de la stabilisation à un si bas prix. Quand il a été adopté à la dernière session alors que le blé se vendait \$5 le boisseau, le contexte était différent. Tous les agriculteurs qui ont participé au programme de stabilisation des grains devraient être vraiment reconnaissants au parti conservateur du travail qu'il a accompli. Je dois également mentionner en toute justice la collaboration du NPD sur ce point. Il aime à s'attribuer tout le mérite et je crains d'être trop généreux en lui en donnant un peu.

Ce qui est intéressant au sujet du bill C-2, c'est que c'est la première mesure législative fédérale qui vient également en aide au bureau du Trésor de l'Alberta en stipulant que celui-ci sera considéré comme une banque. Dans de nombreux débats qui ont eu lieu à la Chambre, j'ai souvent prétendu au sujet d'autres mesures analogues que le bureau du Trésor de l'Alberta devrait être compris.

Je me souviens très bien avoir discuté cette question avec le ministre de l'Agriculture de l'époque, le prédécesseur de mon ami, le député de Medicine Hat, mais il n'avait rien voulu entendre. C'est pourquoi, je tiens à remercier le ministre. Les erreurs commises par son prédécesseur lui ont appris quelque chose. Toutefois, il n'a pas appris sa leçon au sujet de son grand dessein de tout régler. La mesure à l'étude laisse supposer que le gouvernement fédéral cherche à exercer un peu plus de contrôle. Monsieur l'Orateur, puis-je déclarer qu'il est 6 heures?

**L'Orateur suppléant (M. Ethier):** Comme il est 6 heures, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain après-midi.

(A 6 heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)